AFFAIRE N° 12. - Cession à la SOCIETE INVESTISSEMENT et COMMERCE d'une parcelle de terrain de 3 000 m2, située au CHAUDRON et destinée à la création d'un CINEMA.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité a acquis de la SOCIETE IMMOBILIERE du DEPARTEMENT de la REUNION, en octobre 1970, un terrain de 6 000 m2, situé dans le complexe du CHAUDRON, en vue de l'implantation d'un marché forain.

Cependant, eu égard à la situation de ce terrain dans un secteur résidentiel qui prend une extension de plus en plus importante, il est apparu nécessaire de considérer sous une autre optique la destination finale de cet emplacement.

C'est ainsi que la Municipalité envisage l'installation du marché bi-hebdomadaire sur le mail central, récemment mis à sa disposition.

Cette désaffectation permettrait de libérer le terrain primitivement destiné au marché forain qui serait concédé pour moitié :

à la SOCIETE INVESTISSEMENT et COMMERCE ;

et la seconde deviendrait la propriété de la SOCIETE COMMERCE et INVESTISSEMENT, qui envisage la création d'une aire de parkings pour son magasin.

Il convient de noter que la SOCIETE INVESTISSEMENT et COMMERCE, ainsi que la SOCIETE COMMERCE et INVESTISSEMENT m'ont donné leur accord pour une transaction sur la base de 2 200 Frs CFA le m2.

Je vous précise, Mesdames et Messieurs, que le Conseil d'Administration de la S. I. D. R. m'a fait connaître son accord pour ce qui concerne le changement d'affectation de ce terrain.

La création d'un cinéma présentant un intérêt certain pour ce secteur dépourvu de distractions, j'estime que cette aliénation pourrait se faire dans le cadre des dispositions de l'Article 11 de l'arrêté ministériel du 1er Septembre 1955.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à diligenter la procédure d'aliénation de cet immeuble aux conditions fixées ci-dessus.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu §

Saint-Denis, le 14 Mars 1972

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : B. Rouset

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

§ R. Lesage.